

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 29 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

ARRÊTÉ

fixant, pour l'année 2025, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles.

Du 28 octobre 2024

ARRÊTÉ fixant, pour l'année 2025, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles.

Du 28 octobre 2024
NOR A R M S 2 4 0 1 9 7 8 A

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2025 :

➤ [Arrêté du 11 octobre 2023 fixant, pour l'année 2024, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles.](#)

Référence de publication :
BOC n°94 du 29/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-11 et L. 4138-16,

Arrête :

Art. 1er.

Le nombre de militaires relevant du ministre des armées, placés dans la situation statutaire de congé pour convenances personnelles prévue à l'article L. 4138-11 du code de la défense est limité à 595 pour l'année 2025.

Art. 2.

Le nombre maximal de bénéficiaires du congé pour convenances personnelles fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté est réparti entre les forces armées et formations rattachées comme suit :

FORCE ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE	Nombre maximal de militaires en situation de congé pour convenances personnelles, non rémunéré
Armée de terre	140
Armée de l'air et de l'espace	125
Marine nationale	70
Service du commissariat des armées	10
Service de l'énergie opérationnelle	3
Service de santé des armées	105
Service d'infrastructure de la défense	2
Service de la justice militaire	2
Direction générale de l'armement	130
Contrôle général des armées	2
Affaires maritimes	6

Art. 3.

L'arrêté du 11 octobre 2023 fixant, pour l'année 2024, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles est abrogé à compter du 1er janvier 2025.

Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le chef du service de la politique des ressources humaines,

David KNECHT.